



Gembloux – Liste des arbres et haies remarquables

Description

<https://www.gembloux.be/actualites/mise-a-jour-de-la-liste-des-arbres-et-haies-remarquables>

En ce second semestre 2023, la **Ville de Gembloux procède à la mise à jour de la liste des arbres et haies « remarquables » sur son territoire communal (domaine public ET domaine privé).**

Vous avez chez vous, ou vous connaissez, un arbre ou une haie d'exception et vous souhaitez le/la préserver pour l'avenir ? Voici l'occasion de les rajouter dans la liste des éléments classés qui offre un meilleur statut de protection contre les abattages intempestifs ou élagages sévères. Tout d'abord, il faut bien réaliser que la plupart des grands arbres et haies visibles dans nos paysages bénéficient automatiquement de ce statut de protection : ils sont en effet à considérer comme « remarquables » par application du Code du Développement Territorial lorsque :

- pour un arbre, la circonférence de son tronc mesurée à 150 cm du sol est au moins égale à 150 cm ET qu'il est entièrement visible depuis un point de l'espace public ;
- pour une haie, sa longueur est d'au moins 10 m sans discontinuer ET qu'elle est composée d'essences régionales

Ainsi, les grands arbres au bord des routes, près des chapelles, au milieu d'une prairie dégagée, les haies indigènes longeant les chemins de remembrement et zébrant le parcellaire agricole sont déjà « remarquables ». Cela signifie qu'il faut, pour les abattre et même les élaguer fortement, un permis d'urbanisme.

Mais quel arbre ou haie rajouter à cette liste alors ?

Des arbres monumentaux au sein de grandes propriétés (non visibles depuis l'espace public), à l'intérieur d'îlots, au milieu d'une clairière non accessible, ayant un intérêt historique, scientifique, folklorique ou religieux, de curiosité biologique, de taille exceptionnelle ou de repère géographique. Idem pour les haies, on cherche des éléments un peu moins visibles depuis l'espace public mais ayant un véritable intérêt écologique (grande haie grouillant de vie au cœur d'un site privé).

L'idée n'est pas de rajouter tous les arbres de son jardin, ni la haie de charme qui le ceinture.
Pour un territoire comme Gembloux, on cherche une vingtaine d'éléments à rajouter tout au plus

. Ceci donne une idée du caractère exceptionnel que l'élément doit revêtir. Les mises à jour ont lieu tous les 3 ans (celle de 2020 a été annulée suite à la pandémie de Covid) et permettent de prendre en compte des éléments qui ont bien poussé depuis le dernier recensement pour atteindre des dimensions... « remarquables » !

Concrètement

- D'abord vérifier que l'élément ne figure pas déjà sur [la carte des éléments classés disponible sur le site WalOnMap](#), en consultant la couche « arbres et haies remarquables ».
- Si ce n'est pas vous, obtenir l'accord du propriétaire de l'arbre ou de la haie avant d'aller plus loin !
- Relever les dimensions, l'essence, l'état sanitaire du végétal visé et toute donnée d'intérêt (rôle folklorique ou historique) et les compléter dans [le tableau disponible en suivant ce lien](#) ou auprès du service Environnement
- Localiser précisément l'élément sur un extrait de carte
- Prendre des photos explicites de l'élément
- Renvoyer le tout, **au plus tard pour le 1er décembre 2023** et par voie électronique, au service Environnement de la Ville de Gembloux : julien.legrand@gembloux.be

Les propositions seront ensuite examinées par la Commission Nature du PCDN, par la Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) pour être in fine validées par le Collège communal et relayées à la Région wallonne pour rajout sur la carte WalOnMap. Plus d'infos auprès du Service Environnement : julien.legrand@gembloux.be – 081/ 626 340

Pour aller plus loin, quelques données chiffrées

Le territoire de Gembloux (Ville et villages) compte +- 280 éléments classés. Ils sont très majoritairement aux mains de **propriétaires privés avec 220 éléments sur domaine privé.** Les haies constituent clairement le parent pauvre de ce classement avec seulement **7 éléments classés** sur les 280, **tous sur domaine privé.**

Cette surpondération de la propriété privée s'explique naturellement par la réglementation (CoDT) qui protège « *les éléments visibles dans leur entièreté depuis l'espace public* ». Les grands arbres et longues haies sur domaine public sont donc déjà protégés par défaut et ne doivent pas nécessairement être classés.

Lorsqu'un arbre, visible depuis l'espace public (par exemple un arbre près d'une chapelle au bord de la route) est rajouté à la liste des éléments classés, il est en quelque sorte doublement protégé : d'une part parce qu'il rencontre les critères du CoDT pour être considéré comme arbre remarquable et d'autre part parce qu'il figure dans la liste des éléments remarquables.

Categorie

1. articles
2. SRHGx

Tags

1. 2023
2. arbre remarquable
3. Gembloux
4. haie

date créée

17 novembre 2023

Auteur

cblancke

default watermark